

Date de révision : mai 2024

STATUTS DU RÉSEAU QUÉBÉCOIS EN REPRODUCTION

(L'utilisation du genre masculin a été adoptée afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire)

1. APPELLATION DU REGROUPEMENT

Les présents statuts régissent les activités et le fonctionnement d'un Regroupement stratégique du FRQNT, soit le Réseau Québécois en Reproduction, ci-après nommé le « RQR ».

2. RATTACHEMENT UNIVERSITAIRE

Le RQR relève de l'établissement gestionnaire de la subvention « Regroupement Stratégique » qui finance les activités du réseau. L'établissement gestionnaire peut changer selon des termes définis dans la demande de subvention (le cas échéant), par décision de l'équipe de direction du réseau, ou lors du processus de renouvellement de la subvention. Le responsable du regroupement nommé auprès du FRQNT (ci-après nommé « Directeur du RQR ») n'est pas nécessairement affilié à l'établissement gestionnaire de la subvention.

3. OBJECTIFS

Le RQR regroupe un grand nombre de scientifiques de haut niveau avec des intérêts et des compétences complémentaires pour répondre à cinq (5) objectifs spécifiques:

- 3.1 Intégrer et renforcer la recherche innovatrice et multidisciplinaire en biologie de la reproduction au Québec en augmentant la collaboration et les interactions
- 3.2 Incorporer de nouveaux concepts et approches pour résoudre des problèmes de recherche fondamentale et appliquée en biologie de la reproduction
- 3.3 Consolider et renforcer les installations et les équipements communs pour soutenir une recherche de pointe en biologie de la reproduction
- 3.4 Créer un environnement de formation et de mentorat de recherche supérieur et durable afin de former la prochaine génération de scientifiques en biologie de la reproduction et en biologie du développement

3.5 Favoriser le transfert des connaissances et des technologies en biologie de la reproduction des laboratoires du RQR au grand public et aux utilisateurs finaux, tel que le gouvernement, les vétérinaires, les compagnies biotechnologiques et pharmaceutiques.

4. MEMBRES

Le RQR comprend les catégories de membres suivantes :

4.1. Membre régulier :

Un membre régulier est classiquement un professeur provenant d'une université du Québec ou un chercheur collégial qui apporte une contribution importante à l'avancement du programme scientifique et du programme de formation du RQR. Les membres réguliers doivent mener des recherches et/ou avoir des activités professionnelles qui sont directement liées à au moins un des axes de recherche du RQR.

Les membres réguliers ont le droit de vote et ont accès à toutes les activités, bourses et programmes de subvention offerts par le RQR. On attend d'eux qu'ils participent aux réunions et aux événements du RQR, aux comités et aux activités de formation. Ils sont tenus de mettre à jour leur profil sur le site web du RQR sur demande, et de fournir toutes les informations nécessaires aux fins de maintenance et de renouvellement du financement du FRQNT. Les membres réguliers doivent mentionner, dans leurs publications et leurs présentations, leur statut de membre du RQR et tout financement provenant du RQR.

4.2. Collaborateur :

Un collaborateur est un scientifique avec un intérêt en biologie de la reproduction qui ne répond pas à tous les critères d'adhésion en tant que membre régulier. Les collaborateurs incluent les :

Collaborateurs universitaires et collégiaux; professeurs provenant d'universités québécoises et chercheurs collégiaux qui effectuent des recherches en biologie de la reproduction dans un domaine non lié (ou lié de façon périphérique) aux axes du RQR. Cette catégorie peut également inclure les membres du corps enseignant des universités québécoises et CEGEPs qui mènent des recherches (ou ayant des expertises) dans des domaines pertinents aux intérêts du RQR (par exemple, biologie du développement, toxicologie, bioinformatique, éthique) et qui collaborent avec des membres réguliers.

Collaborateurs gouvernementaux; chercheurs employés par les organismes de recherche des gouvernements provinciaux et fédéraux et qui effectuent des recherches en biologie de la reproduction.

Collaborateurs industriels; scientifiques employés dans le secteur privé dont la participation aux activités RQR est considérée mutuellement avantageuse.

Collaborateurs hors-Québec; professeurs provenant d'universités à l'extérieur du Québec qui effectuent des recherches en biologie de la reproduction en collaboration avec des membres du RQR. Ceux-ci sont généralement des co-chercheurs sur des subventions multi-centres dirigées par un membre régulier du RQR.

Tous les collaborateurs sont des membres non-votants du RQR. Ils ont accès à toutes les activités du RQR et sont encouragés à participer aux réunions, aux événements, aux comités et aux activités de formation. Les collaborateurs universitaires, gouvernementaux et industriels ont également accès aux programmes de bourses et de subventions du RQR, mais peuvent avoir une priorité inférieure pour le financement dans des compétitions spécialement ciblées sur les membres réguliers. Tous les collaborateurs sont encouragés à maintenir un profil sur le site web du RQR, mais ils ne sont pas tenus de le faire.

5. DIRECTION ET GESTION DES ACTIVITÉS DU RQR

La structure de direction et la gestion des activités du RQR sont définies dans la demande de subvention. Ces dernières peuvent être modifiées par décision de l'équipe de direction du réseau, ou lors du processus de renouvellement de la subvention.

Le Directeur du RQR est identifié comme le responsable du regroupement nommé lors de la soumission de la demande de subvention. Ses pouvoirs, responsabilités et la durée de son mandat sont définis dans la demande. Si la durée du mandat du Directeur est plus courte que la durée de la subvention (ou si ce dernier ne complète pas son mandat), une procédure de succession à la direction peut être spécifiée dans la demande de subvention. Si aucune procédure n'est spécifiée, une mise en candidature est ouverte et le nouveau Directeur est alors élu par vote des membres réguliers.

La nomination d'un successeur à la direction a lieu avant la fin de la période de subvention. Une mise en candidature est ouverte et le nouveau Directeur est alors élu par vote des membres réguliers. Cette procédure doit être complétée au moins douze mois avant l'échéance de la subvention courante. Le directeur élu est alors responsable du processus de renouvellement de la subvention. Celui-ci assume le rôle de directeur lorsque le renouvellement de la subvention est confirmé, le cas échéant.

6. PROCÉDURE POUR L'ADHÉSION AU RQR

Une personne intéressée à se joindre au RQR doit faire parvenir les documents suivants au Directeur :

1. son *Curriculum Vitae* ;
2. une lettre de motivation

Pour un candidat désirant obtenir le statut de membre régulier, la lettre de motivation doit contenir une explication de comment son dossier satisfait aux exigences détaillés au point 4.1.

Le dossier du chercheur est évalué par l'instance du RQR responsable des adhésions. Cette instance détermine si le dossier du chercheur satisfait aux conditions pour obtenir le statut de membre régulier ou de collaborateur (tel que défini aux points 4.1 et 4.2) et, le cas échéant, acquiesce à la demande. Un chercheur demandant le statut de membre régulier mais qui est jugé non-éligible peut se faire offrir le statut de collaborateur s'il satisfait aux critères.

7. APPROBATION ET MODIFICATIONS DES STATUTS

Le Comité exécutif du RQR approuve les présents statuts de sa propre initiative. Le Comité exécutif est l'instance du RQR ayant le pouvoir de proposer des modifications aux statuts. Cette instance peut changer par décision du Comité exécutif, ou lors du processus de renouvellement de la subvention. Toute proposition de modification des statuts doit être approuvée par vote des deux tiers des membres réguliers.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Les présents statuts entrent en vigueur le jour de leur adoption par le Comité exécutif.

Mise à jour en mai 2024, par le Comité exécutif du RQR.



Date of revision: May 2024

STATUTES OF THE RÉSEAU QUÉBÉCOIS EN REPRODUCTION

(The masculine gender was used to facilitate reading and has no discriminatory intent)

1. NAMING OF THE NETWORK

The present statutes govern the activities and operation of an FRQNT strategic cluster, the Réseau Québécois en Reproduction, hereafter referred to as the "RQR".

2. UNIVERSITY AFFILIATION

The RQR is affiliated with the university that manages the FRQNT "Strategic Cluster" grant, which finances the network's activities. The managing institution may change according to terms defined in the grant application (if applicable), by decision of the network management team, or during the renewal process of the grant. The head of the RQR as concerns the FRQNT (hereafter called "Director of the RQR") is not necessarily affiliated with the institution that manages the grant.

3. OBJECTIVES

The RQR amalgamates a large group of high performing scientists with complementary interests and skills to address five specific goals:

1. To integrate and strengthen innovative multidisciplinary, multi-institutional reproductive biology research in Quebec by increasing collaboration and interaction.
2. To incorporate novel concepts and approaches to address three priority areas of high fundamental and practical significance in reproductive biology: reproductive efficiency in livestock species, the impact of the environment on reproductive health and development, and the development of genome editing technologies.
3. To consolidate and strengthen unique core and common facilities in support of cutting-edge research in reproductive biology.

4. To create a superior and sustainable research training and mentoring environment to educate the next generation of biomedical scientists in reproductive and developmental biology.
5. To transfer knowledge and technology in reproductive biology from the network laboratories to the public and to industrial, veterinary medical, and governmental end-users.

4. MEMBERS

The RQR includes the following categories of members:

4.1. Regular member:

A regular member is usually a professor from a Quebec university or college researcher who makes a significant contribution to the advancement of the scientific and training programs of the RQR. Regular members conduct research and/or have professional activities that are directly related to one or more of the RQR research axes.

Regular members have full voting rights and have access to all activities, including bursary and grant programs, offered by the RQR. They are expected to participate in RQR meetings and events, committees, and training activities. They are required to update their profiles on the RQR website upon request, and to provide all information required for purposes of FRQNT funding maintenance and renewal. Regular members are expected to acknowledge RQR membership and funding in publications and presentations.

4.2. Collaborator:

A collaborator is a non-trainee scientist with an interest in reproductive biology who does not meet all the criteria for membership as a regular member. Collaborators include:

University and college collaborators; faculty members of Quebec universities and college researchers who conduct reproductive biology research in a field unrelated (or only peripherally related) to the axes of the RQR. This category can also include faculty members of Quebec universities and CEGEPs who conduct research (or who have expertise) in fields relevant to RQR interests (e.g., developmental biology, toxicology, bioinformatics, ethics) and/or who collaborate with regular members.

Governmental collaborators; investigators employed by provincial or federal government research agencies and who conduct reproductive biology research.

Industrial collaborators; scientists employed in the private sector whose involvement in RQR activities is deemed to be of mutual benefit.

Outside Quebec collaborators; faculty members of universities outside of Quebec who conduct reproductive biology research in collaboration with RQR members. These are typically named co-investigators on multi-center grants lead by an RQR regular member.

All collaborators are non-voting members of the RQR. They have access to all RQR activities, and are encouraged to participate in meetings, events, committees, and training activities. University, government, and industry collaborators also have access to RQR bursary and grant programs, but may have a lower priority for funding in competitions specifically targeted to regular members. All collaborators are encouraged to maintain a profile on the RQR website, but are not required to do so.

5. DIRECTORSHIP AND MANAGEMENT OF RQR ACTIVITIES

The directorship and management structures of the RQR are defined in the grant application. These can be modified by decision of the network management team or during the grant renewal process.

The Director of the RQR is responsible for the network and is named at the time of the submission of the grant application. The Director's powers, responsibilities, and term length are defined in the application. If the length the Director's term is shorter than the duration of the grant (or if the Director does not complete his term), a succession procedure may be specified in the grant application. If no such procedure is specified, a nomination process will be undertaken and the new Director will be elected by vote by the regular members.

The nomination of a successor to the Director will take place before the end of the grant period. A nomination process will be undertaken and the new Director will then elected by vote by the regular members. This procedure must be completed at least 12 months before the end of the current funding period. The Director-Elect will then be responsible for leading the grant renewal process. The latter will then assume the role of Director if and when the renewal of the grant is successful.

6. RQR MEMBERSHIP PROCESS

A person interested in joining the RQR must submit the following documents to the Director:

1. their *curriculum vitae*;
2. a cover letter



For a candidate wishing to obtain the status of regular member, the cover letter must explain how their application meets the requirements detailed in point 4.1.

The researcher's application will be evaluated by the RQR committee responsible for membership. This committee determines whether the researcher meets the criteria for becoming a regular member or collaborator (as defined in sections 4.1 and 4.2) and, if all criteria are met, accepts the applicant. A researcher applying for regular membership status but who is deemed ineligible may be offered collaborator status if he meets the criteria for that designation.

7. APPROVAL AND AMENDMENTS TO THE STATUTES

The Executive Committee of the RQR approves the present statutes on its own initiative. The Executive Committee is the RQR committee with the power to propose amendments to the statutes. This committee may change by decision of the Executive Committee, or during the renewal process. Any proposed amendments to the statutes must be approved by the regular members by a 2/3 majority vote.

8. ENACTION

The current statutes come into effect on the day of their adoption by the Executive Committee.

Updated in May 2024, by the RQR Executive Committee.